



DOSSIER D'INSCRIPTION
Union Sportive du Bassin de Longwy Natation (USBLN)
SAISON 2021-2022



Fiche de renseignements
 (à remplir lisiblement et en MAJUSCULES SVP)

Nom :
 Prénom :
 Date de naissance : Lieu de naissance :
 Nationalité : Sexe : M F
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 N° Téléphone : Portable :
 E-mail :

Autorisation

Madame ou MonsieurAUTORISE ou N'AUTORISE PAS*
 l'entraîneur ou toute autre personne responsable à prendre toutes les dispositions qu'il jugera nécessaires en cas d'accident.
 *barrer la mention inutile

Signature :

Engagement

Madame ou Monsieur par la présente signature ACCEPTE le
 règlement intérieur et s'engage à le respecter et à le faire respecter par son enfant.

Signature :

Certificat Médical

Obligatoire à la 1^{ère} inscription au club : certificat médical d'aptitude à la pratique de la natation datant de moins de 3 mois.
 Pour les réinscriptions, en fournir un nouveau si celui précédemment fourni date de plus de 2 ans.

Détail des groupes et cotisations annuelles 2021-2022
 (le montant comprend l'adhésion et l'assurance à la FFN, et l'adhésion à l'USBLN)

GROUPES	FRÉQUENCE	DESCRIPTION	DEVOIRS	TARIFS
Initiation	1 à 3 séance(s) de 45 min par semaine	Mes premiers plongeurs dans le grand bassin, j'apprends le savoir nager sécuritaire. Les mouvements de base qui, peu importe l'endroit où je me baignerai à l'avenir, me permettront de revenir au bord tout seul.	Je m'engage dans la démarche du savoir Nager Sécuritaire et dispose d'un brevet de natation de 25m.	<input type="checkbox"/> 300 €
Découverte	1 à 3 séance(s) d'1h par semaine	Par des exercices ludiques, je découvre toutes les activités inhérentes à la natation et développe mon répertoire moteur pour maîtriser parfaitement le milieu aquatique.	Je participe aux sessions de certification et éventuellement au Challenge Avenir.	<input type="checkbox"/> 300 €
Avenir	1 à 3 séance(s) d'1h15 par semaine	J'apprends les techniques des 4 nages et goûte à la compétition. Mes progrès techniques me servent à essayer de nager plus vite.	Je participe au minimum à 3 compétitions dans la saison.	<input type="checkbox"/> 300 €
Ados Compète	1 à 3 séance(s) d'1h15 par semaine	J'aime la natation et me surpasser en compétition sans pour autant prétendre à atteindre le haut niveau. Je m'épanouis dans un groupe de travail et dans les compétitions départementales.	Je participe aux Interclubs TC et à au moins 2 autres compétitions de niveau départemental (ou +) dans la saison.	<input type="checkbox"/> 300 €

Ados Perf'	1 à 2 séance(s) d'1h15 par semaine	Je continue la pratique de la natation pour perfectionner ma technique de nage et faire de la performance individuelle ma priorité sans me contraindre au chronomètre des compétitions.	Sans me préoccuper du chronomètre, je m'épanouis en améliorant mes performances individuelles.	<input type="checkbox"/> 300 €
Ados Loisir	1 à 2 séance(s) d'1h par semaine	Grâce à des exercices ludiques, je poursuis la pratique de la natation sans y associer un quelconque objectif de performance. J'aime nager et découvrir de nouveaux exercices ludiques.	Ma progression s'engage dans un cadre plus ludique dans le respect des règles et consignes.	<input type="checkbox"/> 300 €
Adultes Perf'	1 à 3 séance(s) d'1h par semaine	J'ai plus de 18 ans et je souhaite continuer à nager pour améliorer mes sensations dans l'eau et réaliser les meilleures performances individuelles possibles. Le chrono n'est pas mon objectif.	Sans compétition, j'essaie d'améliorer mes techniques de nage et mes performances individuelles.	<input type="checkbox"/> 300 €
Maîtres	1 à 4 séance(s) d'1h/1h30 par semaine	J'ai plus de 18 ans et je souhaite continuer à chatouiller le chronomètre, je m'engage dans une démarche sportive et participe aux compétitions en catégories Maîtres.	Je participe aux Interclubs TC et Maîtres et à une compétition Maîtres dans l'année au minimum.	<input type="checkbox"/> 300 €
Triathlon	1 à 4 séance(s) d'1h/1h30 par semaine	Je pratique le triathlon et souhaite m'améliorer en natation. Quel que soit mon niveau, je m'entraîne pour améliorer mon parcours nagé au sein de ma discipline.	Je participe aux Interclubs TC et Maîtres.	<input type="checkbox"/> 300 €
Section Sportive JEUNES	4 à 6 séance(s) d'1h30/2h par semaine	Je m'engage dans un double projet sportif et scolaire. Je profite d'horaires aménagés pour pouvoir m'entraîner régulièrement. Je participe à des stages de travail à l'extérieur et à des compétitions de niveau départemental, régional voire national.	Je m'inscris dans un double projet scolaire et sportif, et mon investissement m'octroie des droits et des devoirs que je respecte. Participation à toutes les compétitions et aux stages de travail.	<input type="checkbox"/> 400 €
Section Sportive ESPOIR	6 à 9 séances d'1h30/2h par semaine	Je persiste dans mon projet sportif et mets toutes les chances de mon côté pour accéder au plus haut-niveau dont je suis capable. Ma rigueur et mon organisation me permettent de vivre à fond ma passion.	Mon double projet est ma priorité, je mets tout en œuvre pour être présent à chaque entraînement, compétition et stage en conservant une rigueur exemplaire dans ma scolarité.	<input type="checkbox"/> 400 €

Mode de règlement

3 Chèques bancaires (à l'ordre de l'USB Longwy Natation) de montants de :

- Si votre cotisation est de 300€ : 150€ pour le premier chèque, 100€ pour le second chèque et 50€ pour le troisième chèque
- Si votre cotisation est de 400€ : 200€ pour le premier chèque, 150€ pour le second chèque et 50€ pour le troisième chèque

Virement: IBAN FR76 1027 8043 1000 0512 1944 561 | BIC CMCIFR2A

- Paiement en totalité du montant en cas de virement

Espèces

- Paiement en totalité du montant en cas de paiement en espèces

Quel que soit votre moyen de règlement, merci de toujours veiller à indiquer le nom du nageur pour lequel vous réglez la cotisation.

Important : l'USB Longwy-Natation accepte aussi les tickets CAF.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Union Sportive du Bassin de Longwy Natation (USBLN)
SAISON 2021-2022

Art.1 :

En inscrivant leur enfant, les parents s'engagent à payer la cotisation fixée par le Comité.
L'inscription en cours d'année sportive ne donne pas lieu à une réduction de cotisation ;

Art.2 :

Le retrait des dossiers se fait soit via internet www.usbl-natation.fr soit lors des permanences d'inscription se tenant dans le hall de la piscine intercommunale de Longwy;

Art.3 :

Pour des raisons d'assurance, et en cas de non-retour du dossier d'inscription COMPLET au plus tard le 1er week-end d'octobre de l'année en cours, le nageur ne pourra plus participer aux activités du club (compétitions, entraînements, ...) et ce, tant que le dossier ne sera pas rendu dans sa totalité;

Art.4 :

Les retours des dossiers se font principalement lors des permanences définies à cet effet, néanmoins dans certains cas particuliers, les entraîneurs seront habilités à réceptionner les dossiers d'inscription. Ce point est laissé à leur appréciation;

Art.5 :

Une fois l'inscription confirmée, la cotisation ne peut plus être remboursé.

Pour rappel, la distinction adhérent/client fonde juridiquement l'absence d'obligation de rembourser une cotisation associative. En effet, l'adhésion à une association doit être distinguée d'une prestation commerciale. Adhérer à un club associatif, c'est marquer son appartenance et apporter sa contribution à une association dont on partage la philosophie ; ce n'est pas acheter des prestations. En d'autres termes, une association a un fonctionnement particulier qui est différent de celui d'une société commerciale. Les adhérents ne sont pas des clients, des consommateurs mais des acteurs.

Art.6 :

La licence est valable du 15 septembre au 15 septembre de l'année suivante;

Art.7 :

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée soit au Secrétariat (contact@usbl-natation.fr) soit au Président du club (president@usbl-natation.fr) :

- changement d'adresse,
- numéro de téléphone,
- e-mail,
- longue maladie... ;

Art.8 :

Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à la piscine 15 minutes avant le début des entraînements et s'assurer de la présence de l'entraîneur. Ils doivent récupérer leurs enfants à la sortie de la piscine 15 min après la fin de l'entraînement. La connaissance des horaires des entraînements de son groupe est indispensable et il convient de les respecter rigoureusement.

Il est indispensable de s'assurer via la page Facebook et le site internet www.usbl-natation.fr des éventuels changements.

Art.9 :

Les parents doivent prendre connaissance régulièrement des informations inscrites sur le tableau d'affichage à la piscine intercommunale de Longwy et/ou sur la page Facebook et sur le site Internet du club www.usbl-natation.fr;

Art.10 :

Le club décline toute responsabilité pour les vols et dégradations commis dans les vestiaires (ne pas laisser d'objets de valeur...).

De plus l'USBL Natation ne pourra être tenu responsable et déclinera toute responsabilité dans les incidents hors des horaires normaux de présences des nageurs (se référer au planning selon le groupe);

Art.11 :

Les longues absences doivent être justifiées auprès de l'entraîneur;

Art.12 :

Les nageurs s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur. La relation « entraîneur-entraîné » est la base de notre sport.

Le respect et la politesse sont de mise dans toutes les situations et ce avec toutes les personnes que les nageurs sont amenés à croiser.

Les nageurs font l'image du club. Aucun écart de comportement ne sera toléré.

Art.13 :

Un mauvais comportement du nageur peut entraîner l'exclusion momentanée de l'entraînement et/ou de la compétition;

Art.14 :

En cas de récidive, le cas du nageur sera examiné par le comité de discipline convoqué par le Président.

Des sanctions pourront être décidées et appliquées:

- avertissement,
- suspension,
- radiation...

Art.15 :

Les entraîneurs se gardent le droit de déplacer un nageur dans un groupe de niveau mieux adapté à ses capacités;

Art.16 :

L'entraîneur décide seul des engagements en compétition; Il ne sera en aucun cas tenu compte des demandes / recommandations des parents ou de tierces personnes;

Art.17 :

Les décisions prises par les entraîneurs et/ou le comité sont à respecter par tous. Pour toutes précisions et/ ou plus amples discussions, il est obligatoire de s'adresser au Président du club. Le rôle principal des entraîneurs est de gérer les entraînements.

Art.18 :

Tout forfait doit être signalé le plus rapidement possible aux entraîneurs soit lors d'un entraînement, soit par e-mail à contact@usbl-natation.fr ou même par téléphone. En cas de non-respect répété de cette recommandation, le comité se réserve le droit de demander, aux familles concernées, le remboursement des sommes engagées;

Art.19 :

Par ce présent règlement j'autorise l'utilisation de l'image de mon enfant sur différents supports de communication du club (Presse locale, Site internet du Club, page Facebook...) et ce, à des fins purement sportives.

Art.20 :

Les nageurs sélectionnés aux différentes compétitions seront avertis par l'entraîneur. Une information par email sera également envoyée aux parents dont les enfants sont concernés.

Art.21 :

Le lieu de rendez-vous pour les compétitions sera défini par l'entraîneur.

Pour toutes les compétitions dites « simples » (journée jeunes CD54, Meeting) le déplacement se fera au maximum en co-voiturage et/ou en minibus.

Art.22 :

Lors des compétitions, s'il y a prise de repas, une participation par nageur sera demandée aux parents (généralement de l'ordre de 12€).

Cette participation sera réglée directement auprès d'un membre du comité de l'USB Longwy natation et ce obligatoirement avant la date de la compétition;

Art.23 :

Durant la compétition, les nageurs devront toujours se tenir auprès de l'entraîneur et rester groupés. Tout départ anticipé de la compétition devra être impérativement signalé à l'entraîneur par les parents;

Art.24 :

La tenue du club est **OBLIGATOIRE** lors des compétitions (t-shirt, short, bonnet de bain...). L'achat de l'équipement se fait auprès des membres du comité ;

Art.25 :

Les nageurs de la section sportive sont priés de se référer au règlement intérieur de la section sportive.

Règlement fourni avec le dossier d'inscription « Section Sportive ».

Mise à jour du 5 août 2020,
Le Président de l'USBL Natation
Dany Deglin

USBL Natation
19 rue Legendre
54400 LONGWY

Le contrôle de l'honorabilité des encadrants et dirigeants dans le milieu du sport

Les articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif (voir définition plus précise ci-dessous) ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) - c'est-à-dire toute personne qui participe, en droit ou en fait, à l'organisation du club (élus, salariés ou bénévoles qui disposent de prérogatives d'organisation) - qu'elles soient pratiquées à titre rémunéré ou bénévole, sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits.

Pour rappel, l'honorabilité constitue une obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour accéder à une activité sociale ou une profession. Ainsi, alors que l'honorabilité des éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle est systématiquement contrôlée par les services de l'Etat via une vérification de leur bulletin N°2 du casier judiciaire et d'une éventuelle inscription au Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes (FIJ AIS), celle des éducateurs sportifs bénévoles - et des exploitants d'EAPS - ne s'avérerait jusqu'alors pas toujours effective et automatique. Ainsi, un dispositif de contrôle automatisé de l'honorabilité des bénévoles licenciés des fédérations soumis à une obligation d'honorabilité a été mis en place par le Ministère des sports, en collaboration avec l'ensemble des fédérations sportives. Ce dispositif repose sur une transmission automatisée par les fédérations des données permettant aux services de l'Etat de contrôler l'honorabilité des bénévoles éducateurs sportifs ou des exploitants d'EAPS.

C'est pourquoi des données supplémentaires et spécifiques sont requises pour la délivrance de la licence aux éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS.

N.B. : *Le mouvement sportif dans son ensemble, les fédérations sportives et plus concrètement les clubs qui leur sont affiliés ont un rôle d'instruction de la demande de licence afin de déterminer les licenciés soumis au contrôle d'honorabilité. Ainsi, chaque club a pour mission d'identifier les éducateurs sportifs et les exploitants d'EAPS en son sein, et de veiller à ce que les données afférentes au contrôle légal de leur honorabilité soient effectivement transmises à la FFN, lors de la demande de délivrance de licence. Les personnes intéressées qui n'accepteraient pas de faire l'objet d'un contrôle automatisé de leurs données personnelles d'identité devront obligatoirement quitter leur(s) fonction(s) d'éducateur sportif ou d'exploitant d'EAPS.*

Qu'est-ce qu'un éducateur sportif ?

Il résulte de la combinaison des articles L. 212-1 et L. 212-9 du code du sport que toute fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle est interdite ;
 - Auprès de tous publics, mineurs ou majeurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une condamnation d'un crime ou d'un délit visés à l'article L. 212-9 du code du sport ;
 - Auprès des mineurs : aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction en lien avec un accueil de mineurs au sens du code de l'action sociale et des familles.

L'éducateur sportif peut ainsi être qualifié d'« entraîneur », de « moniteur », de « coach », de « prévôt », de « manager » ou de « préparateur physique » ; la dénomination retenue dans chaque discipline est sans incidence sur l'obligation d'honorabilité. De même, la notion d'éducateur sportif n'est pas directement liée à la détention d'un diplôme ou d'un brevet fédéral. Un licencié peut exercer des fonctions d'éducateur y compris si ses interventions :

- sont très ponctuelles ou aléatoires ;
- sont réalisées uniquement auprès des majeurs ;
- ne nécessitent pas de diplôme ou de brevet fédéral ;
- se limitent à la gestion ponctuelle d'un groupe lors d'un match, d'un entraînement ou d'un stage.

Licencié

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : (si différent du nom d'usage)..... Premier Prénom : (si différent du prénom d'usage).....

Vous êtes né(e) en France

Département de naissance : [][][][] Commune de naissance : | |
Arrondissement (si besoin)

Vous êtes né(e) à l'étranger

Pays de naissance : Commune de naissance :

Nom de la mère * : Prénom de la mère * :

Nom du père * : Prénom du père * :

* données facultatives, elles vous seront potentiellement demandées en cas de retour AIA (Aucune Identité Applicable), c'est-à-dire si l'identité transmise n'est pas identique à celle qui figure au Répertoire National de l'Identité des Personnes Physiques (RNIPP) et qu'il n'est pas possible d'opérer un croisement avec le FIJ AIS.

SIGNATURE

Fait à

Le

LICENCIE

(le représentant légal pour les majeurs protégés)

I - L'obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (CMNCI)

Pour les sportifs majeurs, la présentation d'un CMNCI est obligatoire pour :

- la délivrance d'une première licence FFN [en gras] - ce CMNCI doit dater de moins d'un an ;
- le renouvellement d'une licence FFN (= délivrance d'une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente au sein de la FFN) tous les trois ans [en gras] - ce CMNCI doit dater de moins d'un an ;
- le renouvellement d'une licence FFN tous les ans [en gras] en cas de réponse positive à l'une des questions du questionnaire médical **"QS Sport - Majeurs"** - ce CMNCI doit dater de moins de six mois.

Quel que soit le cas concerné, le CMNCI doit comporter différentes mentions :

- les pratiques des disciplines sportives non contre-indiquées envisagées (le cas échéant, le CMNCI mentionne la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée) ;
- le cas échéant, la mention "pratique en compétition" (article L. 231-2 du code du Sport).

A cet égard, les durées de validité des CMNCI s'apprécie au jour de la demande de licence.

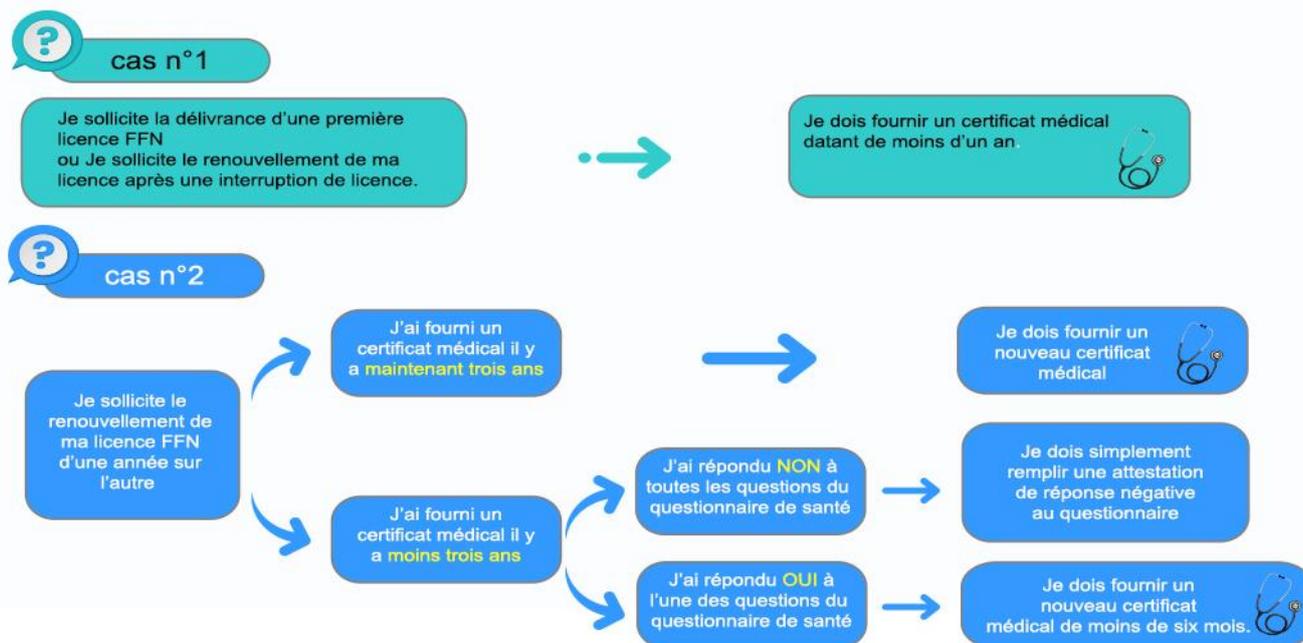
Ainsi :

- pour une durée d'un an, si la demande de licence est faite le 1er septembre, le CMNCI devra dater au plus tôt du 2 septembre de l'année civile précédente.
- pour une durée de six mois, si la demande de licence est faite le 1er septembre, le CMNCI devra dater au plus tôt le 2 mars de la même année civile.

II - L'obligation de fournir une attestation de réponse négative au QS Sport - Majeurs

Lors d'un renouvellement de licence, s'il a présenté un CMNCI au cours d'une des deux saisons précédentes, le licencié a l'obligation de fournir une attestation de réponse négative au questionnaire de santé **"QS Sport - Majeurs"** (voir en page 7)."

CERTIFICAT MEDICAL «MEMO»



(ANNEXE II -22 - ART. A. 231-1 DU CODE DU SPORT)

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON *	OUI	NON
DURANT LES 12 DERNIERS MOIS		
1) un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A CE JOUR		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc ...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>* NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié</i>		

ATTESTATION DE REPONSE NEGATIVE A TOUTES LES QUESTIONS DU QS SPORT MAJEURS - FFN

(à remplir par le licencié demandant le renouvellement de sa licence ou son représentant légal s'il s'agit de majeur protégé)

Je soussigné(e) : [Nom - Prénom]

N° de licence :

Nom du Club :

Demeurant :

.....

..... [Adresse complète]

Atteste sur l'honneur :

- Avoir fourni à un club affilié FFN un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de la ou les disciplines fédérales envisagées, en compétition il y a moins de trois ans.
- Ne pas avoir eu d'interruption de licence depuis la fourniture de ce certificat.
- Avoir répondu NON à toutes les questions du QS Sport - Majeurs « QS - FFN » dont le contenu est précisé à l'Annexe 11-22 (Art. A. 231-1) du Code du sport.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [Ville] le [date]

Signature du licencié
(ou de son responsable légal s'il
s'agit d'un majeur protégé)